



LA PROTECTION DES AGENTS

UNE REALITE PAS UN JEU

RAPPEL de la note du DAP du 10 octobre 2024 :

« Face au renforcement de la menace liée à la criminalité organisée, le port de la cagoule par les personnels pénitentiaires dans le cadre de leurs missions est désormais encadré selon les modalités suivantes :

- **Agents affectés au sein des QI des établissements accueillant des personnes détenues membres de la criminalité organisée : autorisation spécifique émise par le chef d'établissement pour l'ensemble de leur mission »**

IL EST TOTALEMENT INCONCEVABLE QUE LA DIRECTION DE LA MAISON D'ARRET DE STRASBOURG N'AUTORISE PAS LE PORT DE LA CAGOULE ALORS QU'UN MOS DU CP DE FRESNES VIENT D'ARRIVER DANS NOS MURS

UNE DÉCISION IRRESPONSABLE

Dans un contexte où :

Les réseaux criminels disposent de moyens considérables,

Les représailles contre les forces de l'ordre et personnels pénitentiaires augmentent,

Les réseaux sociaux permettent l'identification rapide des agents,

La sécurité des familles peut également être menacée,

Refuser des moyens élémentaires de protection est une faute grave.

Les personnels pénitentiaires ne sont pas des cibles.

NOUS REFUSONS :

- Que les agents soient exposés inutilement ;
- Que l'administration minimise les risques réels ;
- Que la sécurité des personnels passe après des considérations bureaucratiques ;
- Que les agents travaillent dans la peur d'être identifiés.

NOUS EXIGEONS IMMÉDIATEMENT :

- L'autorisation du port de dispositifs garantissant l'anonymat des agents lors des missions sensibles ;
- Une évaluation sérieuse du niveau de menace ;
- Des consignes de sécurité adaptées à la dangerosité du détenu ;
- Le respect et la protection des personnels pénitentiaires.

Dans le cas où la direction ne change pas sa position suite à ce refus, **FO JUSTICE prendra toutes les décisions nécessaires et appliquera des écrits à qui de droit pour la sécurité des agents.**

